

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2020

---

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3495)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par  
M. Pont, rapporteur

-----

### ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 19.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application des dispositions de l'article 6 jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire est déjà prévue aux II et V dudit article. Le présent amendement supprime une répétition inutile.